

**PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE -  
25 AVRIL 2013**

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Jeudi 25 avril 2013 à 18 heures  
Centre d'Animation Lorin de la Croix  
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Procès Verbal de la Précédente Réunion**
- 2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 3. Financement des Equipements Sportifs Communaux – Subventionnement de la Communauté de Communes**
  - a. Commune de Courçay
  - b. Commune de St Martin le Beau
- 4. ZA Sublaines Bois Gaulpied**
  - a. Avenants aux marchés de travaux
    - i. Marché « Eclairage Public »
    - ii. Marché « Adduction Eau potable et réseaux Incendie »
  - b. Avenant de Maîtrise d'œuvre
    - i. Avenant de Changement de dénomination
  - c. Acquisition de terrain
- 5. ZI de Bois Pataud – requalification**
  - a. Cession de terrains
- 6. Transports Scolaires**
  - a. Tarifs 2013-2014
- 7. Nouvelle Brigade de Gendarmerie aux Aigremonts**
  - a. Remarques Techniques
  - b. Avenants aux marchés de travaux
- 8. Boulangerie de Francueil**
  - a. Avenant aux marchés de travaux
  - b. Fixation du Loyer
- 9. Immobilier d'entreprise**
  - a. Autorisation de lancer une consultation
    - i. Maitrise d'œuvre
- 10. Accueils de Loisirs Sans Hébergement**
  - a. Tarifs
    - i. Tarif normal
    - ii. Tarifs particuliers
  - b. ALSH - St Martin le Beau
    - i. Adhésion CRCESU
  - c. ALSH - Athée sur Cher
    - i. Modulaire
  - d. Demande de subvention CETJS (Dispositif Jeunes)
- 11. Loges de Vigne**
  - a. Demande de subventions
- 12. Rapports d'activités**
  - a. Syndicat Intercommunal de Bléré Val de Cher
  - b. Pays Loire Touraine
- 13. Commissions & Comités :**
- 14. Questions diverses.**

**La Présidente,  
Jocelyne COCHIN**

## SEANCE du 25 Avril 2013

L'An deux mil treize, le vingt-cinq avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

### **Etaient présents :**

**Athée sur Cher :** M. Robert PAPINEAU - M. Jean Pierre PESTIE –

Absent excusé : M. Philippe VASLIN, représenté par M. Raymond COLSON

**Bléré :** Madame Françoise BAROU – M. Jean-Serge RAFEL - M. Robert GAUTHIER - M. Georges FORTIER – M. Jean François DEJUST

**Chenonceaux :** M. Michel LE GOFF –

Absent excusé : M. Daniel CHAMPION, représenté par M. Jocelyne DURAND

**Chisseaux :** M. Pierre BAUER

Absent excusé : M. Franck AUGIAS

**Cigogné :** M. Renaud MOULIN –

Absent excusé : M. Michel DUVAL, pouvoir à M. Renaud MOULIN

**Civray de Touraine :** M. Francis GELY –

Absent excusé : M. Alain BERNARD, représenté par Madame Gisèle AUGER

**Courçay :**

Absents excusés : M. Jean-François BISTER - Madame Béatrice BOYER, pouvoir à Madame Jocelyne COCHIN

**Dierre :** Madame Françoise PICARD

Absente excusée : M. Max BESNARD, pouvoir à M. Françoise PICARD

**Epeigné les Bois :** M. Christian PERCEVAULT - M. Michel MERGOT

**Francueil :** M. Jean-Louis CHERY - M. Jean François LEPAGE

**La Croix en Touraine :** Madame Jocelyne COCHIN

Absents excusés : M. Claude BUNET – M. Denis CHANTREL

**Luzillé :** M. Jacky GAUVIN – Madame Olivia MAURICE (Arrivée 18h20)

**Saint Martin le Beau :** M. Didier AVENET – M. Philippe VERNET –

Absent excusé : M. Alain SCHNEL, pouvoir à M. Didier AVENET

**Sublaines :**

Absents excusés : M. Laurent HARTMANN, pouvoir à M. Robert PAPINEAU - M. Christian FOUASSIER, pouvoir à M. Jacky GAUVIN

**Le quorum est atteint**, le Conseil Communautaire peut débiter

**Secrétaire de Séance :** Madame Françoise BAROU

Madame COCHIN présente tout d'abord M. Jonathan VAUVERT qui a été recruté en tant que Coordonnateur Petite Enfance, Enfance au sein de la CCBVC.

### **1. Procès-Verbal de la Précédente Réunion.**

M. AVENET précise, en page 8 du document, qu'il a pris acte de la décision de transfert de Charges « ALSH » à 50%. Il n'était pas favorable à un transfert à 100% contrairement à ce qui a été retranscrit.

M. RAFEL note, en page 9 du document, que M. BERNARD n'a pas précisé que l'augmentation du taux de la Taxe Foncière lui semblait judicieuse.

Sans autre remarque, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

### **2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

La Présidente expose :

- **2013-019** modifiant l'acte constitutif de la Régie de recettes « Petite Enfance - ALSH » afin d'adapter les lieux de perception des fonds (CCBVC, Mairie de St Martin le Beau et ALSH).
- **2013-020** créant une sous-régie spécifique ALSH située au siège de l'ALSH de St Martin le Beau pour la perception de toute recette liée à l'ALSH.
- **2013-021** autorisant la signature d'une convention annuelle avec le Laboratoire de Touraine pour le contrôle « Légionnelle » dans l'ensemble des équipements communautaires équipés de douche – Coût de la prestation dépend du nombre de contrôles, de douches, et de la nécessité ou non d'un double contrôle.

- **2013-022** autorisant Madame la Présidente à signer un avenant de transfert (changement de nom) entre la Société POYRY et la Société NALDEO dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de réalisation de boucles cyclables intercommunales et intercommunautaires (co-traitance) – Acte sans impact financier.

### 3. Financement des Equipements Sportifs communaux – Subventionnement de la Communauté de Communes.

#### a. Commune de Courçay.

Le Vice-Président expose.

La Commune de Courçay sollicite une subvention dans le cadre des conventions de financement des équipements sportifs communautaires. Ce dossier annule et remplace le dossier présenté en Commission le 22 novembre 2012 et en Conseil Communautaire le 20 décembre 2012.

Il s'agit essentiellement de travaux au terrain de football communal et sur le Club House.

Le plan de financement prévisionnel du nouveau dossier est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux divers	7 185.21 €	Communauté de Communes	3 592.60 €
		Commune	3 592.61 €
	7 185.21 €		7 185.21 €

Sans remarque particulière, les Membres de la Commission ont émis un avis favorable à la demande de la Commune de Courçay. Ainsi, le Conseil Communautaire doit délibérer de cette demande.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **OCTROIE** une subvention maximale de 3 592.60 € à la Commune de la Courçay pour la rénovation de son club house, selon les modalités des conventions de financement des équipements sportifs communaux,
- **RETIRE** la délibération 2012-223 du 20 décembre 2012,
- **DIT** que le Budget Primitif 2013 de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher, Article 204141-40, dispose des crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué (Robert PAPINEAU), à signer tous les documents relatifs au dossier.

#### b. Commune de Saint Martin le Beau.

Le Vice-Président expose.

La Commune de St Martin le Beau sollicite une subvention dans le cadre des conventions de financement des équipements sportifs communautaires.

La Commune souhaite déplacer les courts de tennis auprès des autres équipements sportifs.

Le plan de financement prévisionnel du dossier est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux divers	76 609.20 €	Communauté de Communes	10 000 €
		Commune	66 609.20 €
	76 609.20 €		76 609.20 €

Sans remarque particulière, les Membres de la Commission ont émis un avis favorable à la demande de la Commune de St Martin le Beau. Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette demande.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **OCTROIE** une subvention maximale de 10 000 € à la Commune de la St Martin le Beau pour le déplacement des courts de tennis, selon les modalités des conventions de financement des équipements sportifs communaux,
- **DIT** que le Budget Primitif 2013 de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher, Article 204141-40, dispose des crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué (Robert PAPINEAU), à signer tous les documents relatifs au dossier.

#### 4. ZA Sublaines Bois Gaulpied.

##### a. Avenants aux marchés de Travaux.

##### i. Marché « Eclairage Public ».

La Présidente expose.

Il s'agit d'avenants en moins-value.

Le marché de travaux « éclairage public » a été confié à l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE.

Des modifications ont été apportées au schéma d'aménagement de la zone d'activités pour permettre l'implantation d'une entreprise sur une parcelle de 6,7 hectares. Cela a des conséquences sur les marchés de travaux conclus pour la zone d'activités. Ainsi, il a été demandé à l'entreprise titulaire du marché de chiffrer le coût des travaux liés aux modifications du schéma d'aménagement.

L'entreprise propose l'avenant suivant :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : 14 597,94 €
- Montant TTC : 17 459,13 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 13.69 %

Détail de l'avenant :

	MONTANT HT
Marché initial	106 597,25 €
Moins Value liée aux modifications du schéma d'aménagement	- 14 597,94 €
Nouveau montant du marché	91 999,31 €

La Présidente doit être autorisée, par le Conseil Communautaire, à signer cet avenant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'avenant proposé par la Société INEO RESEAUX CENTRE.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

##### ii. Marché « adduction Eau Potable et réseaux incendie ».

La Présidente expose.

Le lot 2 « adduction en eau potable et sécurité incendie » a été confié au groupement EUROVIA CENTRE LOIRE – SOGEA NORD OUEST TP.

Des modifications ont été apportées au schéma d'aménagement de la zone d'activités pour permettre l'implantation d'une entreprise sur une parcelle de 6,8 hectares. Cela a des conséquences sur les marchés de travaux conclus pour la zone d'activités. Ainsi, il a été demandé à l'entreprise titulaire du marché de chiffrer le coût des travaux liés aux modifications du schéma d'aménagement.

L'entreprise propose l'avenant suivant :

- Taux de la TVA : 19,6 %
- Montant HT : - 3 900 €
- Montant TTC : - 4 664,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 4 %

Détail de l'avenant :

	MONTANT HT
Marché initial	88 488 €
Moins-Value liée aux modifications du schéma d'aménagement	- 3 900 €
Nouveau montant du marché	84 588 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant proposé par la Société EUROVIA CENTRE LOIRE – SOGEA NORD OUEST TP et AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

**b. Marché d'œuvre -**

**iii. Avenant au marché - Changement de dénomination.**

La Présidente expose.

Le marché de Maîtrise d'Œuvre a été confié au groupement OLIVIER STRIBLEN SAS - ASTEC SAS - THEMA ENVIRONNEMENT.

Par un courrier en date du 29 mars 2013, nous avons été informés du changement de statut de l'entreprise ASTEC. Initialement sous le statut de SAS, l'entreprise est devenue la SARL ASTEC.

Un avenant, sans conséquences financières, doit être signé pour transférer le marché au groupement OLIVIER STRIBLEN SAS - SARL ASTEC - THEMA ENVIRONNEMENT.

Le Conseil Communautaire doit autoriser la Présidente à signer cet avenant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'avenant proposé par le groupement OLIVIER STRIBLEN SAS - ASTEC SAS - THEMA ENVIRONNEMENT.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

**c. Acquisition de terrain.**

La Présidente expose.

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités de Sublaines - Bois Gaulpied, une partie de l'ex RD 58 est destinée à être cédée à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

Cette portion d'une surface de 6 456 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une procédure de déclassement afin de pouvoir être aliénée.

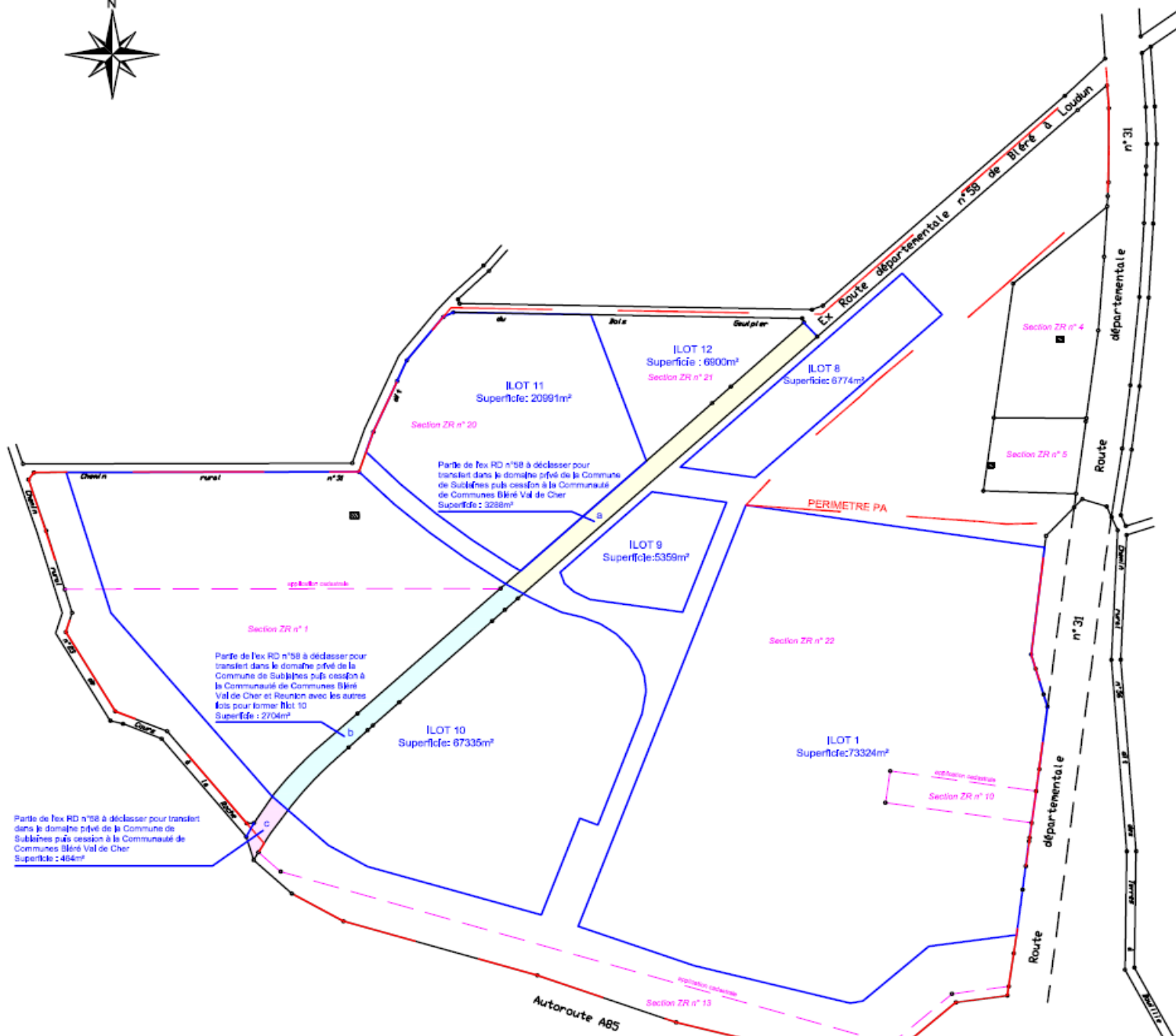
Le Conseil Municipal de Sublaines a pris une délibération concernant la cession de cette portion de voie à la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher à l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur cette cession et autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette cession.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'acquisition de cette portion de voie, auprès de la Commune de Sublaines, à l'euro symbolique.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

# SITUATION APRES DECLASSEMENT DE L'EX RD 58



## 5. Zone d'Activités de Bois Pataud – Requalification.

### a. Cession de terrain.

La Présidente expose.

La CCBVC a acquis un ensemble parcellaire de 1,89 ha dans le cadre de la requalification de la ZA de Bois Pataud à Bléré. La SCI BELLEVUE souhaite se porter acquéreur des parcelles suivantes :

- Lot 2 – 4 103 m<sup>2</sup>
- Lot 3 – 3 987 m<sup>2</sup>
- Lot 4 – 2 081 m<sup>2</sup>

La SCI souhaite construire des bâtiments à but locatif.

La Commission Affaires Economiques a donné un avis favorable pour la cession de ces lots au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup>.

Toutefois, il convient de préciser que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituent des activités économiques et sont soumises de plein droit à la TVA.

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il convient de préciser que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de la TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge. Ainsi, la CCBVC ayant acquis les terrains auprès de non-assujettis à la TVA, en conséquence l'acquisition des terrains n'a pas ouvert de droit à déduction, la vente sera soumise à TVA sur marge.

Le prix de cession du terrain TTC est fixé comme suit :

Calcul de la TVA sur marge		
a	Taux de TVA	19,60%
b	Prix d'acquisition des terrains au m <sup>2</sup> HT	6,28 €
c	Prix de vente HT du terrain	20,00 €
d=c-b	Marge HT	13,72 €
e=d*a	TVA due sur marge	2,69 €
f=c+e	Prix de vente TTC du terrain	22,69 €

Le Conseil Communautaire doit autoriser cette vente et la Présidente à signer le compromis puis l'acte de vente définitif et tous les documents afférents à cette affaire.

Madame COCHIN précise que la SCI Bellevue s'était engagée à ne pas louer de lots de plus de 500 m<sup>2</sup> pour des activités Commerciales.

Elle ajoute qu'un nouveau message de la Société a été reçu ce jour, message dans lequel la SCI propose de s'engager sur une surface maximale de 300 m<sup>2</sup>, ceci avec une moins-value sur le prix de vente de 3 euros le m<sup>2</sup>.

Madame COCHIN propose de rester sur la proposition initiale qui a été validée en Commission.

La Présidente ajoute que la parcelle entourant l'activité de M. GUILLOTIN a été vendue à ce dernier.

Le lot 1 a été vendu à M. GUIGNARD et le « cube bleu » a, de même été vendu.

M. RAFEL rappelle qu'il existe des zones non constructibles entre les bâtiments. Madame COCHIN confirme.

M. GAUVIN demande si les prix sont similaires avec les prix pratiqués sur le reste de la zone d'activités.

M. FORTIER précise que la Société Véolia a revendu les terrains au prix d'achat.

Madame AUGER demande si M. BERNARD a été informé du nouveau message de la SCI Bellevue. Madame COCHIN répond que ce n'est pas le cas, le message ayant été reçu ce jour.

Monsieur RAFEL rappelle que la Commission a validé à l'unanimité la proposition initiale (500 m<sup>2</sup> au maximum – Prix de vente : 20 euros HT le m<sup>2</sup>).

Monsieur LEPAGE confirme cette remarque.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la vente des parcelles suivantes à la SCI Bellevue, pour un tarif de 22,69 euros TTC le m<sup>2</sup> : Lot 2 – 4 103 m<sup>2</sup>, Lot 3 – 3 987 m<sup>2</sup>, Lot 4 – 2 081 m<sup>2</sup>**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

Arrivée de Madame MAURICE.

## 2. Transports Scolaires.

### a. Tarifs – Année Scolaire 2013-2014.

Madame BAROU expose.

La Commission « Transports Scolaires » propose au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs suivants de transports scolaires pour l'année scolaire 2013-2014 :

- 130 € par an et par enfant transporté (tarif fixé par le Conseil Général) en précisant :
  - Paiement en une seule fois lors de l'inscription, au siège de la Communauté de Communes.
  - Pour les nouvelles inscriptions en cours d'année, tout mois commencé est dû dans son intégralité.
  - Pour les départs en cours d'année, tout mois commencé est dû.
- 40 € pour les enfants dont le domicile des parents est situé dans le Loir et Cher (convention entre les départements de l'Indre et Loire et du Loir et Cher, sous réserve de l'accord du CG 41).
- 5 € le renouvellement pour carte perdue ou détériorée.
- 8 € pour les majorations de retard de paiement (très rarement appliqué).
- 8 € de retenue forfaitaire lors d'annulation d'inscription.

Il y a une augmentation de 10 € de l'abonnement annuel, ce qui tient compte du nouveau tarif maximum adopté par le Conseil Général récemment.

Madame BAROU ajoute que le coût réel du transport, par enfant s'élève à 640 euros environ (pour notre secteur).

M. FORTIER demande comment est financée la différence entre les tarifs pour les enfants d'Indre et Loire et ceux pour les enfants du Loir et Cher. Madame BAROU répond que les 90 euros sont financés par le CG41 qui les verse au CG37.

M. PESTIE note que, dans le cadre de la mise en place de la semaine de 4,5 jours, le coût du Transport Scolaire risque d'augmenter. Madame BAROU précise que, si toutes les Communes se décident sur la matinée du mercredi matin, l'augmentation sera minime. Par contre, si certaines Communes décident d'ouvrir l'école le samedi matin, l'impact financier sera plus important.

M. FORTIER confirme cette remarque. Il précise que la décision devra être validée par l'Inspecteur d'Académie.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : M. MOULIN),**

- **APPROUVE les tarifs suivants de Transports Scolaires pour l'année scolaire 2013-2014 :**
  - **130 € par an et par enfant transporté en précisant :**
    - **Paiement en une seule fois par an, au siège de la Communauté de Communes.**
    - **Pour les nouvelles inscriptions en cours d'année, tout mois commencé est dû dans son intégralité.**
    - **Pour les départs en cours d'année, tout mois commencé est dû.**
  - **40 € pour les enfants dont le domicile des parents est situé dans le Loir et Cher (convention entre les départements de l'Indre et Loire et du Loir et Cher).**
  - **5 € le renouvellement pour carte perdue ou détériorée.**
  - **8 € pour les majorations de retard de paiement.**
  - **8 € de retenue forfaitaire lors d'annulation d'inscription.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Madame la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

## **6. Nouvelle Gendarmerie aux Aigremonts.**

### **a. Remarques Techniques.**

La Présidente expose.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a émis un certain nombre de remarques techniques et il convient de mentionner, par délibération, notre accord sur celles-ci. Il est à préciser que l'ensemble des remarques inscrites en pièce jointe ont été d'ores et déjà prises en considération. Néanmoins, il convient que le Conseil en délibère afin notamment, de débloquer le solde de la subvention d'Etat.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE les remarques techniques de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

### **b. Avenants aux Marchés de Travaux.**

La Présidente expose.



Elle remercie tout d'abord Monsieur GAUTHIER pour sa présence sur le chantier et pour avoir, avec elle, défendu les intérêts de la CCBVC.

Des avenants aux travaux ont été proposés par l'architecte et acceptés, dans leurs principes.

Il faut aujourd'hui autoriser Madame la Présidente à les signer.

Madame la Présidente indique que les avenants ont été vus en COAMAPA le 18 mars dernier.

Lot	Nom du Lot	Entreprise	Marché initial	Avenant HT	%	Total
1	Gros Œuvre	VIANO	893 776.81	10 105.70	1.13 %	903 882.51
11	Peinture	Vacher	85 757,47	Avenant 1 : 11 134.03	12,98 %	Voté en septembre 2012
				Avenant 2 : 545.05	13.62 %	Voté en mars 2013
				<b>Avenant 3 :</b> <b>4 459.50 €</b>	<b>18.82 %</b>	<b>103 896.05</b>
17	Tranchées Techniques	HENOT TP	133 894.50	Avenant 1 : 2 200	1.64%	Voté en septembre 2012
				<b>Avenant 2 :</b> <b>10 105.70</b>	<b>9.19 %</b>	<b>146 200.20</b>

Le Conseil doit autoriser Madame la Présidente à signer les avenants présentés.

Elle précise que ces avenants concernent les travaux suivants :

- Gros Œuvre : mise en place d'asphalte dans le chenil.
- Peinture : les volets étant en bois (pour obtenir le label BBC), la peinture doit être réalisée.
- Tranchées techniques : il s'agit de modifications des liaisons entre la Brigade et les logements pour un contact direct. La Réglementation sur ce point a été modifiée dernièrement.

Madame COCHIN précise que ce dernier point est difficile à admettre. Il s'agit d'une erreur de l'Architecte qui n'a pas pris en compte l'évolution de cette réglementation. Un effort a donc été demandé à l'Architecte sur ce dernier avenant.

M. MERGOT demande pourquoi les volets « bois » ont été privilégiés aux volets « PVC ». Madame COCHIN répond que ce choix a été fait pour l'obtention du label BBC qui déclenche certaines subventions.

M. DEJUST demande si ces avenants auront des conséquences sur le montant du loyer. Madame COCHIN répond que ce n'est pas le cas. Le montant du loyer n'est pas fixé en fonction de la hauteur des investissements.

Elle précise que sur 3 000 000 d'euros de travaux, le montant des plus-values s'élève à 28 000 euros, ce qui est largement modéré. C'est le résultat de négociations lors des réunions de chantier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE les avenants proposés pour les travaux de construction de la nouvelle Gendarmerie aux Aigremonts.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

## **7. Boulangerie à Francueil.**

### **a. Avenant aux travaux.**

La Présidente expose.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer en vue d'accepter un avenant aux travaux avec l'entreprise Berneux. Cet avenant est consécutif au choix de la CCBVC de mettre des volets roulants afin de respecter la norme BBC.

L'avenant est d'un montant de 2 226.11 € HT pour un marché de 94 540.81 € HT soit une évolution de 2.35 %.

Madame COCHIN précise que cet avenant permettra d'obtenir le label BBC et ainsi de bénéficier d'une subvention de la Région.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE l'avenant proposé par la Société Berneux pour les travaux de construction de la Boulangerie de Francueil.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

Monsieur GAUTHIER précise que l'ouverture est prévue le 3 juin 2013. Monsieur CHERY confirme cette remarque.

Il ajoute que les futurs Gérants ont obtenu l'accord de trois banques différentes pour leur emprunt.

Madame COCHIN précise que l'emprunt de la CCBVC, après subventions, s'élèvera à 80 000 euros pour cette opération (sur 20 ans).

Monsieur FORTIER fait remarquer que le coût réel de l'opération est difficile à reconstituer à partir du Compte Administratif.

Il note l'effort important de l'ensemble des Collectivités sur le subventionnement de cette opération. Le montant du loyer aurait été 4 fois plus important sans ces subventions.

Madame COCHIN détaille les subventions apportées par les différents Partenaires sur cet aménagement.

#### **b. Fixation du loyer.**

Madame COCHIN expose.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le loyer mensuel à 490 € HT, selon un bail commercial 3-6-9 ans.

Ce montant tient compte de l'ensemble des travaux réalisés ainsi que de l'ensemble des subventions. La Commission des Affaires Economiques propose de fixer le loyer mensuel à ce montant de 490 € HT.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **FIXE le montant du loyer à 490 euros HT par mois pour la Boulangerie de Francueil.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

### **8. Immobilier d'entreprise.**

#### **a. Autorisation à lancer une consultation.**

##### **i. Maitrise d'œuvre.**

La Présidente expose.

L'entreprise Formes et Sculptures Industrie (FSI) est actuellement installée dans la zone d'activités de Bois Pataud à Bléré.

Pour faire face au développement de son activité, l'entreprise a besoin d'agrandir ses locaux. Elle souhaiterait étendre ses locaux sur une surface supplémentaire de 1 000 à 2 000 m<sup>2</sup>. Le budget prévisionnel de cette opération est de 1,5 millions d'euros.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le gérant de l'entreprise, la Région, le Conseil général et les Banques.

Deux solutions sont envisagées pour le portage du projet immobilier :

- Soit par l'entreprise elle-même ;
- Soit par la Communauté de Communes.

L'entreprise n'a pas pris sa décision pour le moment.

La Commission des Affaires Economiques de la CCBVC n'est pas opposée à un portage du projet par la Collectivité.

Ainsi, en raison des impératifs de délais et afin de ne pas perdre de temps, la Commission des Affaires Economiques propose d'autoriser, dès à présent, la Présidente à lancer la consultation en vue de retenir un Maître d'œuvre pour un portage du projet immobilier de l'entreprise FSI par la CCBVC.

Madame COCHIN précise que des subventions pourront être demandées par la CCBVC auprès de la Région, via le Pays Loire Touraine. Pour cela, il sera nécessaire de monter un dossier complet.

Elle ajoute que le choix de l'une ou l'autre des solutions est dans les mains de la Société FSI. Néanmoins, si le projet est porté par la CCBVC, il conviendra de ne pas perdre de temps. Ainsi, le lancement de la consultation pour recruter un Maître d'œuvre n'engage aucune dépense et permet de gagner 1 mois ½ environ.

M. PESTIE demande si la Commission s'est prononcée sur ce sujet. Madame COCHIN répond que la Commission a émis un avis favorable sur le lancement de cette consultation.

Monsieur MOULIN demande combien de personnes sont employées au sein de cette Entreprise. Madame COCHIN répond que 80 personnes environ sont employées sur le site et que l'agrandissement permettra de mettre en place une activité supplémentaire, toujours dans le secteur du luxe, avec recrutement de 30 à 50 personnes.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE la Présidente à lancer la consultation en vue de retenir un Maître d'œuvre pour un portage du projet immobilier de l'entreprise FSI par la CCBVC.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

## 9. Accueils de Loisirs sans Hébergements.

### a. Tarifs.

Le Vice-Président expose.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a repris la compétence « ALSH ». Le territoire compte trois ALSH primaires :

- Athée sur Cher (géré par l'Association du Club Loisirs et Culture).
- Bléré (géré par l'Association du Centre Socio-Culturel).
- Saint Martin le Beau (géré par la CCBVC en direct).

Chaque structure fonctionnait avec sa grille tarifaire basée sur le quotient familial, en fonction des revenus des familles. Les directeurs de chaque structure ont travaillé avec les élus sur l'harmonisation des tarifs suite à une demande de la CAF.

Il est donc proposé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, d'harmoniser les tarifs des trois ALSH comme suit :

Monsieur PAPINEAU précise que cette grille a été vérifiée et validée par la CAF.

### i. Tarifs normaux ALSH (affiliés CAF & MSA).

Quotient familial		Taux d'effort (journée)	Tarif maximum de la tranche. Eu euros TTC / jour
de	à		
/	388,00		3,50 euros
389,00	500,00	0,9%	4,50 euros.
501,00	760,00	1,00%	7,60 euros.
761,00	1231	1,30%	16,00 euros.
1231			16,00 euros

### ii. Tarifs particuliers.

#### 1. Tarifs hors régime général (CAF et MSA).

Le tarif maximal serait appliqué à ces familles.

#### 2. Familles résidant hors CCBVC et dont les enfants ne sont pas scolarisés sur le territoire.

La Commission propose d'appliquer une augmentation de 25 % à tout résident hors Communauté de Communes.

Monsieur RAFEL demande sur quelles bases s'appliquera cette majoration de 25%.

Monsieur PAPINEAU répond que cette majoration s'appliquera sur le prix de la journée (calculée en fonction du Quotient Familial).

#### 3. Mini-camps.

Monsieur PAPINEAU expose.

Il est appliqué le facteur 2 au prix de journée pour Athée sur Cher et Bléré.

Sur Saint Martin le Beau, nous appliquons un forfait de 10 € par séjour ce qui ne respecte pas la règle du quotient familial.

Ainsi, il est proposé d'appliquer, pour l'été 2013, un coefficient de 1.5 aux tarifs de base. L'harmonisation des tarifs se fera en deux années.

Monsieur PAPINEAU précise que cette nouvelle grille tarifaire ainsi que les tarifs particuliers seront effectifs dès septembre 2013 (sauf pour le tarif mini-camps sur Saint-Martin le Beau applicable dès Juillet 2013).

La Commission Petite Enfance, Enfance réunie le Mardi 9 avril 2013 propose cette harmonisation des tarifs au Conseil Communautaire.

Monsieur PERCEVAULT demande des précisions sur le fonctionnement du tableau et des seuils. Monsieur PAPINEAU explique que, sur chaque tranche, le tarif de la journée est calculé en multipliant le Quotient Familial de la famille par le taux de la tranche concernée.

Monsieur FORTIER confirme la complexité du tableau présenté. Il ajoute que la notion de Quotient Familial ne donne pas d'idée précise du revenu de la famille. Monsieur MOULIN répond que ce Quotient est calculé selon différents critères : revenus, nombres d'enfants...

Monsieur PAPINEAU rappelle que les tarifs doivent être fixés en respectant certains critères imposés par la CAF.

Monsieur FORTIER note que ces tarifs ne couvrent pas l'ensemble des dépenses liées à l'accueil des enfants, le solde est compensé par les subventions de la CAF et par la CCBVC.

Monsieur AVENET précise que le supplément de 10 euros par mini-camps qui était pratiqué sur l'ALSH de Saint Martin le Beau résultait du raisonnement suivant : la participation aux mini-camps étant obligatoires pour les enfants de la tranche d'âge concernée par le séjour (ceci afin de limiter les coûts de personnel), il avait été décidé de limiter le surcoût pour les familles.

Avec cette modification des tarifs, la participation aux séjours mini-camps ne sera plus obligatoire et il conviendra de prévoir du personnel supplémentaire pour encadrer les enfants qui ne partiront pas.

Il ajoute qu'une réflexion sur le fonctionnement actuel de l'ALSH avec un accueil sur deux sites pourrait être engagée afin de réaliser des économies.

Monsieur PAPINEAU confirme cette remarque.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE les tarifs ALSH proposés par la Commission Petite Enfance, Enfance.**
- **PRECISE que les nouveaux tarifs mini-camps seront appliqués sur l'ALSH de Saint Martin le Beau au 1<sup>er</sup> juillet 2013.**
- **PRECISE que les autres tarifs seront appliqués sur les trois ALSH au 1<sup>er</sup> septembre 2013.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

#### **b. ALSH St Martin le Beau.**

##### **i. Tickets CESU.**

Le Vice-Président expose.

Il est désormais possible d'accepter les tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour les ALSH.

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé est un titre spécial de paiement à montant prédéfini identifié au nom du bénéficiaire et réservé au paiement de salaires ou de prestations de services à la personne ou de garde d'enfants.

Innovation de la loi de juillet 2005 sur le développement des services à la personne, il est préfinancé par des organismes privés ou publics, des comités d'entreprise ou des organismes financeurs de prestations sociales (les caisses de retraites, de prévoyance, les mutuelles, les collectivités locales).

Le CESU préfinancé permet aux bénéficiaires de rémunérer la **garde d'enfants assurée à l'extérieur du domicile**. Ainsi, nous en autorisons la perception pour les recettes de Crèches depuis un an.

Ainsi, suite à la demande de familles, nous sollicitons l'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU), structure commune aux six principaux émetteurs pour l'ALSH de St Martin le Beau.

Une délibération est nécessaire à chaque nouvelle affiliation.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE l'affiliation de la CCBVC auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

#### **c. ALSH Athée sur Cher.**

##### **i. Modulaire.**

Le Vice-Président expose.

Les enfants âgés de 3 à 6 ans sont accueillis, les mercredis et durant les vacances scolaires, dans un bâtiment « Pirouettes ». Or, l'ouverture probable d'une nouvelle classe de maternelles sur la Commune d'Athée sur Cher est prévue.

Le bâtiment « Pirouettes » accueillera cette nouvelle classe et il conviendra de trouver une solution pour l'accueil ALSH.

Ainsi, la création d'un modulaire semble la plus opportune.

La Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse a acté le principe, et afin de ne pas perdre de temps, souhaite que la CCBVC lance, dès mai, la consultation pour la fourniture d'un modulaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à engager les procédures de marchés publics relatives à la création d'un modulaire et à demander les subventions afférentes (CAF – Pays Loire Touraine).

M. VERNET demande si le recrutement d'un Architecte n'est pas nécessaire. M. PAPINEAU répond que le Cahier des Charges imposera la présence d'un Architecte au sein de l'équipe qui sera proposée, ceci notamment pour signer les documents du Permis de Construire.

Madame COCHIN précise que le projet se situe sur la zone de l'ABF.

Monsieur FORTIER s'interroge sur les délais. Il se demande si le modulaire pourra être installé avant septembre. M. AVENET répond que, selon son expérience, cela reste possible mais que le planning sera serré.

Madame COCHIN ajoute qu'un courrier a été transmis à Monsieur le Maire d'Athée sur Cher, ceci afin d'organiser un rendez-vous, sur place, pour définir l'emplacement exact du bâtiment.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE la Présidente à engager les procédures de marchés publics relatives à l'acquisition et à la mise en place d'un bâtiment modulaire.**
- **AUTORISE la Présidente à demander les subventions afférentes (CAF – Pays Loire Touraine).**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

#### **d. CETJS – Contrat Educatif Territorial Jeunesse et Sport.**

##### **i. Demande de subvention 2013.**

Le Vice-Président expose.

Le Contrat Educatif Territorial Jeunesse et Sport se base sur un projet qui présente ce que souhaite l'ensemble des acteurs d'un territoire (culturel, sportif, éducatif) pour les enfants et les jeunes de la CCBVC dans différents domaines. Ce contrat cible plus particulièrement les Pré-ados et les ados. Ce contrat est porté par la DDCS.

Le CETJS se base sur un diagnostic de territoire repérant les besoins et sur des orientations éducatives et des actions répondant à des objectifs :

- Participation active des jeunes à l'élaboration et la réalisation des projets.
- Expression et participation des jeunes dans la vie locale et associative.
- Développer un partenariat local entre les acteurs sportifs, culturels, éducatifs.
- Mutualiser les objectifs et moyens pour une meilleure offre de loisirs sur un territoire.

Une convention est établie entre tous les acteurs. Une demande de subvention pour les actions entreprises peut être déposée auprès de la DDCS par les acteurs locaux porteurs d'actions.

La CCBVC est compétente dans le domaine « Petite Enfance, Enfance ALSH ». Pour les différentes structures concernées (Club Ados Athée sur Cher, Accueil Jeunes Centre Socio Culturel de Bléré), chacune dépose une demande de subvention de fonctionnement et une demande de subvention pour les actions rentrant dans le CETJS. Les acteurs locaux culturels, sportifs, éducatifs peuvent également déposer une demande de subvention pour leur action en lien avec le CETJS.

La coordination de ce contrat est confiée à l'ALSH d'Athée sur Cher conjointement avec la CCBVC.

Concernant le DAJ37, la demande de subvention doit se faire par la CCBVC qui assure la compétence et qui subventionne principalement le dispositif. A ce titre, le Conseil Communautaire doit délibérer pour solliciter une subvention à hauteur de 30% du coût du dispositif DAJ37 soit 8 280 euros.

Monsieur PAPINEAU précise que la convention avec le DAJ37 a été reprise pour un an par la CCBVC, telle qu'elle existait avant la reprise de compétence. Cette année permettra d'étudier son fonctionnement et de définir les évolutions éventuelles.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE la Présidente à demander une subvention auprès de la DDCS pour le fonctionnement du DAJ 37.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

Monsieur PAPINEAU précise que la signature du CETJS est prévue pour le 6 juin 2013.

#### **10. Loges de Vignes.**

##### **a. Demande de Subventions.**

Madame BAROU expose.

Il est prévu, au budget 2013, la réhabilitation de deux (sur trois) loges de vignes propriétés de la CCBVC sur la Commune de Sublaines, à proximité de la Zone d'Activités.

Pour ce dossier, nous pouvons travailler avec l'Association Orchis (Association de réinsertion basée sur Loches) et nous devons solliciter les subventionneurs suivants :

- Conseil Régional (via le Contrat de Pays Loire Touraine)
- Conseil Général
- Leader (dossier à déposer au pays)
- Fondation du patrimoine.

Dans ce dossier, nous avons d'ores et déjà obtenu les subventions du 1 % Paysage de l'Autoroute. La Présidente ou la Vice-Présidente déléguée doivent être autorisées à solliciter les subventions relatives à ce dossier.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE la Présidente à demander une subvention auprès des Partenaires suivants pour la réhabilitation des loges de vignes :**
  - o **Conseil Régional (via le Contrat de Pays Loire Touraine).**
  - o **Conseil Général.**
  - o **Leader (dossier à déposer au pays).**
  - o **Fondation du patrimoine.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs au dossier.**

#### **11. Rapports d'activités annuels.**

##### **a. SIBVC – Syndicat Intercommunal de Bléré-Val de Cher.**

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher adhère au Syndicat Intercommunal de Bléré-Val de Cher et il convient que le Conseil prenne acte du rapport d'activités.

**Le Conseil Communautaire, PREND ACTE du Rapport d'activités annuel du SIBVC.**

##### **b. Pays Loire Touraine.**

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher adhère au Pays Loire Touraine et il convient que le Conseil prenne acte du rapport d'activités.

**Le Conseil Communautaire, PREND ACTE du Rapport d'activités annuel du Pays Loire Touraine.**

#### **12. Commissions & Comités :**

- a. **Culture & Tourisme le 18 mars 2013.**
- b. **Finances le 19 mars 2013.**
- c. **Gestion du Sport du 2 avril 2013.**
- d. **Commission Intercommunale des Impôts Directs du 8 avril 2013.**
- e. **Petite Enfance – Enfance – Jeunesse du 9 avril 2013.**
- f. **Commission Générale du 11 avril 2013.**
- g. **COFIL Crèche A l'Abord Age du 16 avril 2013.**
- h. **Affaires Economiques du 18 avril 2013.**

La Présidente renouvelle ses excuses pour le retard dans la diffusion du rapport de la Commission Finances et Personnel du 19 mars 2013, retard dû aux congés maladie de l'un des Agents.

#### **13. Questions diverses.**

Monsieur RAFEL demande si les données concernant le futur Commerce de Chisseaux ont évolué depuis la dernière réunion de la Commission des Affaires Economiques.

Madame COCHIN rappelle que le Conseil Général est prêt à subventionner cette opération, sous réserve de l'obtention de documents certifiant que le Repreneur est à jour dans le paiement de ses cotisations, impôts et taxes.

Monsieur BAUER précise qu'il a contacté le futur gérant éventuel afin de lui demander ces documents. La CCBVC n'a rien reçu à ce jour.

Monsieur BAUER précise qu'il rappellera le futur gérant afin d'exiger la transmission des données au plus tôt.

Madame COCHIN confirme qu'aucune décision ne sera prise sur ce sujet sans avoir l'assurance que le gérant est fiable.

La séance est levée à 19h30.

La Présidente,  
Jocelyne COCHIN

Le secrétaire de séance,  
Françoise BAROU

Les Elus Communautaires -